

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 -Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2022

Point 2 - Délégations au Maire

Point 3 - Tirage au sort des jurés d'Assises 2023

2 FINANCES

Point 1 -Participation communale au SIVU Centre de secours 2022

Point 2 -Budget Camping : Décision modificative

Point 3 -Budget Commune : Admission en non-valeur

Point 4 -Budget Camping : Admission en non-valeur

3 RESSOURCES HUMAINES

Point 1 -Mise en place titres restaurants

4 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 14**
 - **Etaient présents** : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Annie PINARD, Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Delphine SOSON,
 - **Absents excusés** : Monsieur Philippe DELHAYE ayant donné pouvoir à Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Monsieur Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à Madame Delphine SOSON, Madame Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Nathalie LOUDON, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Mickaël SEGUIN, Madame Laurence LEPINE
 - **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Eliane AUDAU
 - **Date de convocation** : 17 mai 2022
-

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2022. Celui-ci leur a été adressé le 17 mai 2022.

- Le Conseil Municipal, approuve ce compte-rendu, à l'unanimité

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-03-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 11 déclarations d'intention d'aliéner
- 3 Décisions

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2022-08	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE	Signature de la convention d'occupation du domaine privé de la Forêt domaniale : parking de la Guérite pour les locaux de la maison de la Glisse avec l'Ecole de Surf Bretagne pour une durée de 12 ans pour un montant de de redevance annuelle de 3000 € et révisée annuellement par l'application d'un taux de 1.5%. Convention à titre précaire et révocable pour les besoins du site ou tout autre motif d'intérêt général
DEC n°2022-09	MARCHE PUBLIC	Signature du Marché public concernant le projet de Maison de la Glisse auprès de la société LOGISTIC SOLUTIONS pour un montant de 78 787,10€ HT
DEC n°2022-10	CAMPING MUNICIPAL	Fixation d'un tarif « jeune entrepreneur » pour la location saisonnière d'un local commercial au camping municipal Les Sables Blancs pour un montant de 50 €/mois du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2022 pour l'entreprise SWIM WITH ME

3. Tirage au sort des jurés d'Assises 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-03-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022, fixant pour l'année 2023 la répartition du nombre de jurés d'assises à désigner pour le département du Morbihan, il convient de procéder à leur tirage au sort lors de cette séance publique. Cet arrêté stipule qu'un juré doit être désigné pour la commune de PLOUHARNEL. Cependant, afin de se conformer au courrier qui accompagne cet arrêté, il convient de tirer au sort 3 noms de personnes de plus de 23 ans inscrits sur la liste électorale.

- Les électeurs désignés par tirage au sort et susceptibles de siéger en tant que jurés d'assises sont :
 1. Madame ALEXANDRE Cathy,
 2. Monsieur GUEGAN Philippe,
 3. Madame DANIEL Elisabeth.

2. FINANCES

1. Participation communale au SIVU Centre de secours 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-03-2022

Pour équilibrer le budget 2022 du SIVU Centre de Secours de Carnac, la contribution des communes a été fixée à 530 000€ (525 000€ pour 2021 pour rappel) répartis comme suit (décision du comité syndical du 31 mars 2022) et selon 3 acomptes répartis tel qu'indiqué :

Commune	Pop DGF	En %	Contribution brute 2020	Participation SDIS 2021	Contribution 2020
Plouharnel	2638	11.8493%	62 882.97 €	230.41€	62 652.56€
Carnac	10524	47.2713%	250 864.42 €	230.41€	250 634.01€
La Trinité s/mer	3497	15.7077%	83 359.26 €		83 359.26 €
St Philibert	2770	12.4422%	66 029.50 €	115,21€	65 914.29€
Locmariaquer	2834	12.7296%	67 555.09 €	115,21€	67 439.88 €
Total	22263	100,00%	530 691.24 €	691.24€	530 000.00€

Commune	Fev-22	Mai-22	Août-22	Total
	1 ^{er} acompte	2 ^{ème} acompte	3 ^{ème} acompte	
Plouharnel	20 534.57 €	23 106.14 €	19 011.85 €	62 652.56 €
Carnac	82 959.48 €	92 179.04 €	75 495.50 €	250 634.01 €
La Trinité s/mer	27 589.72 €	30 630.02 €	25 139.53 €	83 359.26 €
St Philibert	21 885.29 €	24 262.29 €	19 796.71 €	65 914.29 €
Locmariaquer	22 060.94 €	24 822.72 €	20 556.22€	67 439.88 €
Total	175 000.00€	195 000.20 €	159 999.81 €	530 000.00€

Rappel participation de la commune 2021 : 61 603,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE cette participation ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant le versement de cette dernière

2. Budget camping : Décision modificative

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-03-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative telle que présentée ci-dessous afin d'annuler des titres émis à tort sur l'exercice précédent et de faire face à des dépenses imprévues

Budget « Campings » - Décision modificative n° 2022-01.

FUNCTIONNEMENT - COMPTES DÉPENSES

Chapitre	Compte	N° inventaire	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 150,00 €
			Total	- 150,00 €

FUNCTIONNEMENT - COMPTES DÉPENSES

Chapitre	Compte	N° inventaire	Nature	Montant
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 150,00 €
			Total	+ 150,00 €

INVESTISSEMENT - COMPTES DÉPENSES

Chapitre	Compte	N° inventaire	Nature	Montant
020	020		Dépenses imprévues	- 3 120,00 €
			Total	- 3 120,00 €

INVESTISSEMENT - COMPTES DÉPENSES

Chapitre	Compte	N° inventaire	Nature	Montant
21	2158		Autres installations, matériels et outillages techniques	+ 1 540,00 €

			antérieurs	
21	2183		Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 200,00 €
21	2188		Autres immobilisations corporelles	+380,00 €
			Total	+ 3 120,00 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus au budget camping.

3. Budget Commune : Admission en non-valeur

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-03-2022

La trésorerie d'Auray a transmis aux services de la commune la liste des produits irrécouvrables qu'il convient d'inscrire en non-valeur au budget commune au titre de l'exercice 2022 représentant un montant de 166,10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'inscrire la somme de 166,10€. en non-valeur au budget commune 2022

4. Budget Camping : Admission en non-valeur

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-03-2022

La trésorerie d'Auray a transmis aux services de la commune la liste des produits irrécouvrables qu'il convient d'inscrire en non-valeur au budget camping au titre de l'exercice 2022 représentant un montant de 31,20€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'inscrire la somme de 31,20€. en non-valeur au budget camping 2022

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Mise en place des titres restaurants

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-03-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'au vu de la situation économique actuelle, l'inflation et la hausse du prix du carburant, les agents municipaux l'ont sollicitée pour la mise en place de titres restaurants. Ce sujet avait déjà été évoqué à plusieurs reprises notamment lors de la rédaction des lignes directrices de gestion. Afin de compléter l'action sociale pour les agents de la commune, Madame Le Maire propose la mise en place de titres restaurants à compter du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 VOTES POUR et 2 ABSTENTIONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu le Budget Primitif 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 03 mai 2022 ;

CONSIDERANT QU'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité.

- DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} juin 2022, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires (contrat initial de 1 an minimum) de la Commune, dont la durée hebdomadaire de service est supérieure à 20h00. (Exclusion faite des contrats saisonniers, contrats de remplacement et contrats de droit privé), et selon les conditions générales suivantes :
 - o Octroi de 10 titres dématérialisés par mois pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet et en mandat syndical ;
 - o Retrait d'un titre par jour d'absence quel qu'en soit le motif (maladie, accident de travail, absence non justifiée ...) sauf si l'agent a effectué plus de 10 jours de présence sur le mois ;
 - o Valeur faciale du titre fixée à 8,00€ avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire soit 4,00€ pris en charge par la Commune et 4,00€ à la charge de l'agent ;
 - o Nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1 sur présentation du relevé d'activité mensuelle) ;
 - o Facturation de 3,60€ aux agents en cas de perte, de vol ou de détérioration de leur carte Déjeuner UP.
- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de service avec la société UP DEJEUNER et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- DECIDE DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

4. QUESTIONS DIVERSES

Les matières à soumettre au Conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 21h03

Ont signé au registre les membres présents :